

| |
|------------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE - MARITIME |
| CANTON |
| EU |
| COMMUNE |
| EU |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/229/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les arrêtés municipaux en vigueur
Considérant l'organisation par la CCVS de la Journée Mobilité le Samedi 10 mai 2025.
Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le Samedi 10 mai 2025 de 8h00 à 12h00
La circulation sera interdite sur une voie rue des Jardins Ouvriers, à l'exception des cyclistes qui participent à l'animation.
- Article 2 :** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le six mai deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

